

# 2° Ronde de BOURGOGNE Féminine

## 23 et 24 Mai 2010

### REGLEMENT PARTICULIER

#### **Article 1 : Organisation**

L'épreuve « Ronde de Bourgogne Féminine » est organisée par l'ASPTT Dijon Cyclisme (Rue François Mitterrand - 21850 SAINT-APOLLINAIRE) sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. Elle se dispute du 23 au 24 Mai 2010.

#### **Article 2 : Type d'épreuve**

L'épreuve est réservée aux athlètes féminines des 1°, 2°, 3° catégories et Juniors. Elle est inscrite au calendrier national FFC Dames ; l'épreuve est classée « Fédérale Dames Classe 2.15 ».

#### **Article 3 : Participation et engagements**

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement FFC, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes : équipe UCI, équipe nationale, équipe étrangère régionale ou de club, sélection départementale, régionale ou interrégionale, club FFC, équipe mixte (dans ce dernier cas, voir article 2.1.004 de la réglementation FFC).

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement FFC, le nombre de coureurs par équipe est de 6. Une équipe se présentant avec moins de 4 coureurs ne pourra pas prendre le départ.

Les engagements (sur bulletin officiel type FFC) avec 6 titulaires, 3 remplaçantes et 3 accompagnateur(trice)s seront reçus avant le 03/05/10 par : ASPTT Dijon Cyclisme - rue François Mitterrand - 21850 Saint-Apollinaire ou par mail : [philippegrandjean@wanadoo.fr](mailto:philippegrandjean@wanadoo.fr), ou [gaillonsylvie@yahoo.fr](mailto:gaillonsylvie@yahoo.fr), accompagnés des droits d'engagements (3 x 5,70€ = 17,10€ par concurrente) et d'un chèque-caution de 310€ conformément à l'article 1.2.048 du règlement FFC.

En cas d'abondance de candidatures, l'organisateur se réserve le droit d'établir une sélection des équipes ; celle-ci sera faite au plus tard le 27/04 et communiquée aux équipes candidates.

#### **Article 4 : Permanence et réunion des Directeurs Sportifs**

La permanence de départ se tient le Dimanche 23/05 de 8h30 à 11h00 à MONTBARD (21), MJC Maison des Jeunes et de la Culture - avenue De Lattre De Tassigny.

La confirmation des partantes et le retrait des documents techniques des dossards et plaques de cadre par les responsables d'équipe se fait à la permanence le 23/05 de 8h30 à 11h00. Deux dossards (épingles non fournies) et une plaque de cadre seront fournis par l'organisation et obligatoirement utilisés par les concurrentes ; Ils ne doivent en aucun cas être réduits.

La réunion des Directeurs Sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement FFC, en présence des membres du Collège des Commissaires, est fixée le 23/05 à 10h45 à la permanence.

#### **Article 5 : Dispositions pour le Contre-la-Montre par équipe (2° étape)**

L'ordre de départ des équipes sera l'ordre inverse du « Classement général par équipes » établi à l'issue de la 1<sup>o</sup> étape selon l'article 17.

Le temps de l'équipe est pris sur le 3<sup>o</sup> coureur franchissant la ligne d'arrivée.

Ce temps est reporté au « Classement Général Individuel au temps » pour chacun des coureurs chronométrés dans ce même temps ; les coureurs ayant un temps supérieur se verront reporter leur propre temps.

En ce qui concerne le « Classement général par équipes », c'est le temps de l'équipe au contre-la-montre qui est reporté.

### **Article 6 : Radio-Tour**

Un système de radio-Tour sera prévu par l'organisateur ; les informations courses seront émises sur une fréquence donnée lors de la réunion des Directeurs Sportifs.

### **Article 7 : Assistance technique neutre**

Un service d'assistance technique neutre sera assuré au moyen d'1 véhicule spécialisé équipé de vélos et de roues.

### **Article 8 : Incidents de course dans les derniers kilomètres**

#### **8.1- étapes en ligne et en circuit (1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> étapes )**

Selon l'article 2.6.027 du règlement FFC, en cas de chute, crevaison ou incident mécanique dûment constaté dans les 3 derniers kilomètres, le (ou les) coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident ; son (ou leur) classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si, à la suite d'une chute après le passage dans les 3 derniers kilomètres, un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

#### **8.2 - étape contre-la-montre par équipe (2<sup>o</sup> étape)**

Selon l'article 2.6.028 du règlement FFC, en cas de chute, crevaison ou incident mécanique dûment constaté après le passage sous la flamme rouge, le (ou les) coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps de la ou des coéquipière(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident.

Si, à la suite d'une chute après le passage sous la flamme rouge, un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera crédité du temps de la ou des coéquipière(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

### **Article 9 : Délais d'arrivée**

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivée ont été fixés comme suit : 30% pour la 1<sup>o</sup> étape, 40% pour la 2<sup>o</sup> étape et 20% pour la 3<sup>o</sup> étape.

Conformément à l'article 2.6.032 du règlement FFC, le collège des commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

### **Article 10 : Bonifications**

Des bonifications en temps (uniquement reportées au Classement Général Individuel au temps) sont attribuées :

- à l'arrivée des 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> étapes : 10", 6" et 4' '
- aux 3 sprints intermédiaires (5<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup> et 15<sup>o</sup> tours) de la 3<sup>o</sup> étape : 3", 2" et 1"

### **Article 11 : Classements généraux et maillots de leader**

L'épreuve fait l'objet de 5 classements généraux individuels :

- Classement général Individuel au temps (Maillot Jaune à bande rouge et bleu)

- Classement général aux points (Maillot Vert)
- Classement de la Montagne (Maillot blanc à pois rouges)
- Classement général de la meilleure jeune « Espoir/Junior » (Maillot blanc)
- Classement général de la meilleure Bourguignonne (Maillot rose)

et d'1 classement général par équipes :

- Classement général par équipes au temps.

La leader de chaque classement individuel est tenue de revêtir (et de porter l'étape suivante) le maillot distinctif correspondant ; en cas de cumul, il sera tenu compte de l'ordre de priorité suivant : maillot jaune, maillot vert, maillot blanc à pois rouge, maillot blanc, maillot rose, afin de remettre ces maillots à la seconde, la troisième ou la suivante des classements concernés.

### **Article 12 : Classement général individuel au temps**

Le classement général individuel au temps est déterminé par l'addition des temps enregistrés à chaque étape (voir article 5 pour les particularités du contre-la-montre par équipe), compte-tenu des éventuelles bonifications ou pénalités en temps.

En cas d'égalité, il est fait appel à l'addition des places obtenues aux 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> étapes, et en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape.

### **Article 13 : Classement général aux points**

Le classement général individuel aux points s'obtient par l'addition des points obtenus à l'arrivée des 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> étapes, ainsi que dans les 3 sprints intermédiaires (5<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup> et 15<sup>o</sup> tour) de la 3<sup>o</sup> étape.

Points aux arrivées des 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> étapes : 25, 20, 16, 14, 12, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1

Points aux sprints intermédiaires de la 3<sup>o</sup> étape : 4, 2, 1.

En cas d'égalité de points, les concurrentes seront départagées par leur nombre de victoires d'étape, puis par leur nombre de victoires dans les sprints intermédiaires, et enfin, par leur classement général individuel au temps.

### **Article 14 : Classement de la montagne**

Le classement général individuel de la montagne est déterminé par l'addition des points obtenus aux sommets des 6 côtes répertoriées lors de la 1<sup>o</sup> étape ; ces côtes sont classées selon leur difficulté en 3 catégories qui attribuent :

MG1 : 12, 9, 7, 5, 3, 2, 1 point(s)

MG2 : 8, 6, 4, 2, 1 point(s)

MG3 : 4, 2, 1 point(s)

En cas d'égalité de points, les concurrentes seront départagées par le plus grand nombre de 1<sup>o</sup> place au sommet des côtes de 1<sup>o</sup> catégorie, puis de 2<sup>o</sup> catégorie, puis de 3<sup>o</sup> catégorie, et enfin par le classement général final individuel au temps.

Pour figurer au classement final, les concurrentes devront terminer complètement l'ensemble de l'épreuve dans les délais réglementaires.

### **Article 15 : Classement général de la meilleure jeune (Espoir / Junior)**

Ce classement est réservé aux concurrentes nées postérieurement au 01/01/88, et est directement issu du classement général individuel au temps (voir article 12).

### **Article 16 : Classement général de la meilleure Bourguignonne**

Ce classement est réservé aux concurrentes licenciées dans un club affilié au Comité de Bourgogne FFC, et est directement issu du classement général individuel au temps (voir article 12).

### **Article 17 : Classement par équipes**

Le classement par équipe de l'étape s'établit par l'addition des 3 meilleurs temps individuels de chaque équipe, sauf pour la 2<sup>e</sup> étape où le classement est directement celui de l'étape (voir article 5) ; en cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs 3 premiers coureurs de l'étape ; en cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des temps des équipes dans toute les étapes courues, selon le § précédent ; en cas d'égalité, il est fait application des critères suivants jusqu'à ce qu'il y ait départage : nombre de 1<sup>o</sup> place dans le classement par équipe de l'étape, puis nombre de 2<sup>o</sup> place, puis de 3<sup>o</sup> place, etc., puis en dernier ressort, départage par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de 3 coureurs est éliminée du classement par équipe.

### **Article 18 : Prix**

La grille des prix FFC affectés aux différents classements est jointe en annexe.

Le total général des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de 4056 €.

### **Article 19 : Contrôle médical**

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve.

Le contrôle médical a lieu, à l'issue de chaque étape, au petit gymnase Saint-Roch (accès par la rue A. Debussy) à Montbard.

### **Article 20 : Protocole**

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement FFC, les coureurs suivants doivent se présenter au protocole, à l'issue de chaque étape :

- les 3 premières de l'étape (ou l'équipe vainqueur pour la 2<sup>e</sup> étape)
- les 3 premières du classement général final au temps (pour la dernière étape)
- les leaders des différents classements généraux individuels.

Elles devront se présenter dans un délai maximal de 10 minutes.

### **Article 21 : Pénalités**

Le barème des pénalités de la FFC est le seul applicable.

### **Article 22 : Divers**

Pour tous les cas non prévus au présent règlement particulier, il convient de se reporter à la réglementation générale de la FFC, dont l'application se fera au cas par cas par le collège des commissaires, en liaison avec l'organisateur.